

Madame, Monsieur,

Pour rappel :

Les mandats des membres de la **Commission d'agrément** doivent être renouvelés.

La Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique compétente (depuis le 1^{er} juillet 2014) pour l'agrément des prestataires de soins de santé procédera à la nomination des membres de la Commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier instituée auprès du Ministère de la Communauté française.

Elle nous demande de proposer des candidats membres pour la profession infirmière et pour les aides-soignantes.

En date du 22 décembre 2016 a été publié au Moniteur Belge l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (voir annexe) fixant la procédure d'agrément autorisant les infirmiers à porter un titre professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière et fixant la procédure d'enregistrement comme aide-soignant. Celui-ci fixe, entre autres, le fonctionnement et la composition de la Commission d'agrément y relative.

La Commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier est composée de plusieurs sections :

- Une section par titre professionnel particulier ou par qualification professionnelle particulière pour les praticiens de l'art infirmier ;
- Une section commune à un titre particulier et à une qualification professionnelle particulière concernant la même spécialité ;
- Une section relative à l'enregistrement des aides-soignants.

Les membres de la Commission d'agrément sont nommés pour un terme renouvelable de quatre ans par le Ministre ayant les agréments des prestataires de soins de santé dans ses attributions et ont pour missions de :

- Remettre au Ministre, pour ce qui concerne chacune des sections un avis motivé sur tout dossier de demande, de maintien, de retrait et de recouvrement de l'agrément relatif au titre professionnel particulier ou à la qualification professionnelle particulière concerné(e) ;
- Remettre au Ministre, pour ce qui concerne la section relative à l'enregistrement des aides-soignants, un avis motivé sur tout dossier de demande et de retrait relatif à l'enregistrement d'aide-soignant ;
- Remettre un avis d'initiative ou à la demande du Ministre, sur tout sujet relatif à l'agrément d'un titre professionnel particulier ou d'une qualification professionnelle particulière pour les praticiens de l'art infirmiers ou relatif à l'enregistrement en tant qu'aide-soignant ;
- Exercer un contrôle à l'égard de tout infirmier qui porte un titre professionnel particulier ou qui se prévaut d'une qualification professionnelle particulière.

Conformément à l'article 2, §2 à 4 de l'AGCF du 19 octobre 2016 des membres doivent être proposés:

- 6 membres francophones dont au moins 3 sont porteurs du titre professionnel particulier concerné ou autorisés à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière concernée pour chacune des sections suivantes :
 - Soins intensifs et soins d'urgence :

- Oncologie
 - Pédiatrie et néonatalogie
 - Soins péri-opératoires
 - Soins palliatifs
 - Diabétologie
- 8 membres francophones dont au moins 2 sont porteurs du titre professionnel particulier concerné et au moins 2 membres sont autorisés à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière concernée pour les sections communes suivantes :
 - Gériatrie
 - Santé mentale et psychiatrie

Pour la section relative à l'enregistrement des aides-soignantes :

- 4 membres infirmiers francophones
- 2 membres aides-soignants francophones porteurs d'un enregistrement définitif

Une participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs est demandée.

Les conditions nécessaires pour candidater sont :

- Etre membre d'une organisation professionnelle membre de l'AUVB-UGIB-AKVB
- Adhérer aux objectifs de l'AUVB-UGIB-AKVB
- Prendre l'engagement d'assister à l'ensemble des réunions organisées par la Commission d'agrément
- S'engager à informer l'AUVB-UGIB-AKVB des discussions et décisions prises au sein de la commission.

Les candidatures doivent être **rentrées pour le lundi 27 février 2017**, elles doivent être accompagnées d'un **CV** et du document « **grille mandataire** » de l'**UGIB** dûment rempli (en annexe).

Les informations suivantes doivent impérativement se trouver dans les documents fournis par les candidats :

Le nom, le prénom, la date de naissance, le titre du diplôme et/ou de la spécialisation, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mail.

Les candidatures doivent être envoyées à l'UGIB, chambre francophone, à l'attention de Madame Deniz **AVCIOGLU** : deniz.avcioglu@ugib.be

En vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.